



RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES ESTIVIAUX ANNÉE 2024

LES MARCHÉS NOCTURNES ESTIVIAUX SE DÉROULERONT AUX DATES SUIVANTES

- Vendredi 5 juillet 2024
- Vendredi 30 août 2024

Horaires d'ouverture au public du marché : de 18h30 à 23 heures.

Lieu du marché : Parking Jean-Loup Chrétien – 76 710 Montville

Spécificités du marché : les exposants devront être commerçant, artisan, artisan d'art, agriculteur ou producteur. Le commerce d'animaux vivants, la restauration et la buvette sur place ne sont pas autorisés.

ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS

- Tout exposant doit être commerçant, artisan, artisan d'art, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription et lors des marchés.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription.
- L'inscription au(x) marché(s) nocturne(s) implique l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTION

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur ces marchés nocturnes doit compléter et adresser le bulletin d'inscription et le règlement correspondant à la mairie (21 place du Général Leclerc, 76710 Montville) par courrier ou par mail à police-municipale2@montville.fr en amont. **Cette demande doit obligatoirement être adressée avant le 7 juin pour le marché du 5 juillet et avant le 12 juillet pour le marché du 30 août** et mentionner

- Les nom et prénom de l'exposant
- Le nom de la société
- Son adresse et coordonnées (téléphone et courriel)
- L'activité exercée et les produits mis en vente
- Le métrage linéaire souhaité

PIÈCES À FOURNIR

- Contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée.
- Récépissé de déclaration d'activité faite à la direction départementale de la protection des populations lorsque les produits vendus sont alimentaires et d'origine animale.
- Copie de la carte de commerçant ou KBIS ou SIRET.
- Copie d'un justificatif d'inscription à la MSA pour les producteurs.
- Copie de l'inscription à la Chambre des Métiers pour les artisans et artisans d'art.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

FRAIS ET RÈGLEMENT

La participation aux frais engagés comprend la communication, l'électricité et les frais techniques.

Vu la délibération 2023-078 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023, le mètre linéaire est facturé 2,50 euros pour les marchés nocturnes de Montville 2024.

Le chèque du montant de la participation, libellé à l'ordre du Trésor public, sera encaissé dès l'acceptation du dossier.

ANNULATION

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Dans cette hypothèse, les participants seraient remboursés.

Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à la commune au plus tard 48 h avant la date du marché nocturne auprès de la Police municipale (02 32 93 91 14 ou police-municipale2@montville.fr). Le règlement restera acquis à la Commune.

INSTALLATION/DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

- Les exposants doivent s'implanter exclusivement à l'emplacement qui leur sera indiqué par le régisseur placier.
- Les exposants doivent fournir leur propre matériel : barnum, tables, chaises... La profondeur des stands ne devra pas dépasser 3 mètres.
- Les horaires du marché sont fixés de 18h30 à 23 heures.
- Arrivée des participants entre 16 heures et 18 heures. Aucun participant ne sera admis après 18 heures.
- Démontage des étalages dès 23 heures. Aucun commerçant ne pourra quitter son emplacement avant 23 heures.
- A l'exception des véhicules métiers, les véhicules des exposants seront stationnés à proximité, mais hors de la zone du marché.
- **Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.**
- **À la fin du marché, les exposants doivent emporter leurs déchets.**

POLICE GÉNÉRALE

- L'utilisation d'appareils sonores et de générateur de courant électrique (type groupe électrogène) est interdite sur le marché.
- Il est interdit de distribuer des tracts sans autorisation préalable formulée par écrit auprès de la Commune.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

- Les objets exposés demeurent sous l'entièr et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune de Montville ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

ÉLECTRICITÉ

La commune assure la fourniture de l'électricité (maximum 2 ampères). Des rallonges conformes aux normes NF sont à prévoir par l'exposant. **Les éclairages halogènes et les appareils de forte puissance électrique sont interdits.**

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tout recours contre la Commune de Montville.